MB RETAIL EUROPE

Société Anonyme 3, rue du Colonel Moll 75017 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice de 2 mois et 20 jours clos le 20 décembre 2006

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Groupe PIA

21, rue d'Artois 75008 Paris

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Paris

MB RETAIL EUROPE

Société Anonyme 3, rue du Colonel Moll 75017 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société MB Retail Europe pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice de 2 mois et 20 jours clos le 20 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MB Retail Europe et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 20 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

MB RETAIL EUROPE 3/3

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2007 Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Versailles et de Paris

Deloitte & Associés

Groupe PIA

Jean-Claude LEMAIRE Thierry AUBERTIN Benoît GILLET Jean-Philippe BERTIN